

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO À TOUS LES CONSOMMATEURS D'ÉLECTRICITÉ DE L'ONTARIO

La société de transport d'électricité B2M Limited Partnership a fait une requête en vue de modifier ses tarifs de transport de l'électricité en Ontario.

Soyez mieux renseigné. Donnez votre opinion.

B2M Limited Partnership a demandé à la Commission de l'énergie de l'Ontario de changer ses recettes en 2018. Si sa demande est approuvée, elle n'aura que peu de répercussions sur les tarifs d'électricité que paiera chaque mois un client résidentiel moyen.

La décision rendue par la Commission de l'énergie de l'Ontario touchera tous les consommateurs d'électricité en Ontario. Le coût du transport d'électricité fait partie des frais de livraison figurant sur votre facture d'électricité.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique en vue d'examiner la demande de B2M LP. Elle interrogera l'entreprise sur son besoin de changer ses tarifs. Elle entendra également les arguments des personnes et des groupes qui représentent les clients de B2M LP. À la fin de cette audience, elle décidera si elle accordera un changement des tarifs, le cas échéant.

La CEO est un organisme public indépendant et impartial. Elle rend des décisions qui servent l'intérêt public. Son but est de promouvoir un secteur d'énergie viable et rentable financièrement qui vous offre des services énergétiques fiables à un coût raisonnable.

SOYEZ RENSEIGNÉ ET DONNEZ VOTRE OPINION

Vous avez le droit de recevoir des renseignements concernant cette demande et de participer au processus.

- Vous pouvez dès maintenant consulter la demande de B2M LP sur le site de la CEO.
- Vous pouvez présenter des observations par écrit qui seront examinées durant l'audience.
- Vous pouvez participer activement à l'audience (à titre d'intervenant). Inscrivez-vous d'ici le **[l'entreprise insérera la date réelle, 10 jours suivant la date à laquelle l'avis est publié sur le site Web du demandeur]**, sinon l'audience sera entamée sans votre participation et vous ne recevrez aucun autre avis concernant cette instance.
- Vous pourrez passer en revue la décision rendue par la CEO et ses justifications sur son site Web, à la fin du processus.

SOYEZ MIEUX RENSEIGNÉ

Les tarifs proposés concernent les services de transport d'électricité de B2M LP. Ils font partie des frais de livraison, l'un des cinq éléments figurant sur votre facture d'électricité. Le numéro de ce dossier est **EB-2017-0380**. Pour en savoir davantage sur cette audience, sur les démarches à suivre pour présenter des observations ou pour devenir un intervenant, ou encore pour accéder aux documents concernant ce dossier, veuillez sélectionner le numéro de dossier **EB-2017-0380** dans la liste publiée sur le site Web de la Commission : <https://www.oeb.ca/fr/tarifs-et-votre-facture/tarifs-deelectricite> Vous pouvez également adresser vos questions à notre centre de relations aux consommateurs au 1 877 632-2727.

AUDIENCES ÉCRITES OU ORALES

Il existe deux types d'audience à la CEO : orale et écrite. Si vous souhaitez partager votre opinion au sujet du choix entre une audience orale ou écrite, vous pouvez écrire à la CEO au plus tard le **[l'entreprise insérera la date réelle, 10 jours suivant la date à laquelle l'avis est publié sur le site Web du demandeur]**.

CONFIDENTIALITÉ

Si vous présentez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu des documents que vous allez déposer auprès de la CEO seront versés au dossier public et publiés sur le site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse personnelle et votre adresse courriel seront gardés confidentiels. Si vous êtes une entreprise, tous vos renseignements demeureront accessibles au public. Si vous faites une requête de statut d'intervenant, tous vos renseignements seront du domaine public.

Cette audience sera tenue en vertu de l'article 78 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O. 1998, chap. 15 (annexe B).